

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2647

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Mirabel, que lors d'une séance tenue le 25 novembre 2024, un projet de règlement numéro 2647 *concernant le code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet* a été déposé et un avis de motion a été donné pour son adoption éventuelle.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption par le conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, le 9 décembre 2024, à 19 heures.

Ce règlement se résume comme suit :

Le présent code s'applique à tout personnel de cabinet.

L'objectif poursuivi par le présent code d'éthique et de déontologie est de réunir un ensemble de valeurs et de règles de conduite, partagées par les membres du personnel de cabinet, concernant l'exercice de leurs fonctions, la prise de décision et leur conduite.

Les valeurs ci-dessous servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du personnel de cabinet. Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les membres du conseil, les employés et tous les citoyens;
- l'honneur rattaché à la fonction;
- la loyauté envers la ville.

Également ce code prévoit des règles déontologiques devant guider la conduite d'un membre du personnel de cabinet.

Ces règles doivent avoir pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du personnel de cabinet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du personnel de cabinet peut entraîner l'imposition de sanctions.

Donné à Mirabel, ce 27 novembre 2024

Le greffier,
Me Nicolas Bucci, avocat